# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



## **DECISION N°2022.00765**

# ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE STRATEGIE GLOBALE DECHETERIES A L'HORIZON 2030 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2113-4 à R. 2113-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation relative à l'«Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une stratégie globale déchèterie 2030 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole» publiée le 03/05/2022 sur les supports UsineNouvelle.com et le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 08/06/2022 à 12h00.

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti il s'agit de :

 ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT - City Park - Bâtiment B - 23 avenue de Poumeyrol - 69300 Caluire-et-Cuire,

CONSIDERANT que l'offre conforme, a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 35 %, la valeur technique pondérée à 65 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

# **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec l'entreprise ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT dont le siège social se situe City Park, bâtiment B, 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire, Siret n°821 615 000 11, pour la mission d'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une stratégie globale déchèterie 2030 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole».

#### **ARTICLE 2**

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification jusqu'à la livraison et l'acceptation par le maître d'ouvrage des livrables attendus pour la dernière tranche affermie.

**RECU EN PREFECTURE** 

Le 03 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220705-C202200765I0

Date de mise en ligne : 03 août 2022

#### **ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global forfaitaire pour un montant de 72 400,00 € HT, dont le montant se décompose ainsi :

- tranche ferme : stratégie déchèteries horizon 2030 : 25 750,00 € HT,
- tranche optionnelle 1 : délocalisation de la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon : 9 300,00 € HT,
- tranche optionnelle 2 : délocalisation de la déchèterie de Saint-Jean-Bonnefonds : 9 300,00 € HT,
- tranche optionnelle 3 : étude de faisabilité d'un site sur Saint-Etienne Sud : 9 300,00 € HT,
- tranche optionnelle 4 : transformation du site de Saint-Etienne Soleil : 10 900,00 € HT,
- tranche optionnelle 5 : déchèteries mobiles urbaines : 7 850,00 € HT.

Les missions complémentaires sont réglées à prix unitaires sur les quantités réellement exécutées. Les prix sont révisés annuellement. La première révision de prix interviendra un an après la notification du contrat.

#### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section d'investissement, opération 86, destination 2014-DECGE-86, article 2031.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/08/2022 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD